



Charte de protection des données personnelles de nos administrés

La charte en bref

1. Propos introductifs

Dans le cadre de la gestion des services publics dont elle à la charge (urbanisme, état civil, élections etc.), la commune de Cornebarrieu est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant ses administrés et interlocuteurs.

A travers ce document la commune de Cornebarrieu renouvelle son engagement à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel qu'elle traite.

La présente charte énonce les grands principes et principales lignes directrices de la commune de Cornebarrieu en matière de protection des données à caractère personnel sans que ces derniers ne s'y limitent. En effet nous pouvons être amenés à vous informer de façon plus précise ou spécifique lors de la collecte effective de données pour un traitement en particulier (par exemple par le biais de formulaires ou mentions complémentaires spécifiques).

L'objectif de cette Charte est également d'informer en toute transparence les personnes de la manière dont leurs données sont traitées par la commune de Cornebarrieu.

Vous allez trouver ci-dessous les termes essentiels dégagés par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Définitions

Avant de vous expliquer de quelle façon la commune de Cornebarrieu traite vos données à caractère personnel, définissons les termes essentiels dégagés par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) : réglementation applicable aux organismes privés et publics traitant des données à caractère personnel.

Données à caractère personnel : Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (dénommée « personne concernée »). Pour exemple, peuvent être des données à caractère personnel :

- Les noms, les prénoms
- Adresses postales des administrés
- Adresses mails des administrés
- Numéros de téléphone
- Situations familiales
- Etc.

Délégué à la protection des données (plus souvent dénommé DPO ou DPD, acronymes anglais) : Personne chargée d'assurer la protection des données à caractère personnel au sein de la commune de Cornebarrieu. Vous pouvez, si besoin est, la contacter par mail : donneepersonnelles@cornebarrieu.fr ou par courrier à son intention adressé à la Mairie de Cornebarrieu – 9 avenue de Versailles- CS 90245-31705 CORNEBARRIEU Cedex.

Responsable de traitement : Sauf désignation expresse par les dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement, il s'agit de la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

Sous-traitant : Il s'agit de la personne physique ou morale, autorité publique, service ou autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement.

2. La Charte en Bref

2.1. Pourquoi la commune de Cornebarrieu traite-t-elle vos données ?

Dans le cadre de ses missions de Collectivité, la commune de Cornebarrieu est amenée à collecter des données personnelles par le biais de ses différentes interactions avec ses administrés ou encore visiteurs de son site internet et de ses applications.

La commune de Cornebarrieu en tant que responsable de traitement est amenée à traiter des données aussi bien dans le cadre de la gestion des services publics qu'elle propose (accueils de loisirs, médiathèque, portage des repas aux seniors...) que pour répondre aux obligations légales dont elle est investie (Etat Civil, recensement, élections...), ou gérer des contentieux.

Lors de votre navigation sur notre site internet, vos données sont collectées. Elles sont principalement traitées dans le but de gérer les demandes adressées via les formulaires de contact, ou encore pour établir des statistiques de fréquentation.

Vos données personnelles seront traitées par la commune de Cornebarrieu en fonction de votre demande et de votre qualité : administré, candidat à un poste, visiteur du site internet... Nous ne demandons pas les mêmes informations à tous, nous nous ajustons à nos besoins pour traiter au mieux votre demande de manière spécifique (formuler une demande d'acte d'état civil, d'inscription à l'école, vouloir déposer une main courante ou obtenir un rendez-vous avec un service ou un élu...)

2.2. Quelles données personnelles traitons-nous ?

Selon le but poursuivi, nous pouvons être amenés à collecter les informations suivantes :

- Données d'identification
- Données sur la situation familiale et vie personnelle
- Données sur la vie professionnelle
- Données économiques et financières
- Données sensibles.

2.3. Quels sont vos droits ?

Vous avez le droit de rectifier, vos données, de les supprimer, d'en demander une copie. Vous pouvez demander d'arrêter ou de restreindre le traitement. Vous pouvez demander que celles-ci soient envoyées à un autre organisme. Vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment si vous l'aviez donné pour la réalisation d'un traitement.

Pour exercer ces droits, vous devez vous adresser à notre déléguée à la protection des données, soit par mail sur l'adresse « donneespersonnelles@cornebarrieu.fr » (en mettant une copie du mail sous l'adresse « mairie@cornebarrieu.fr ») soit par courrier à son intention, adressé à la Mairie de Cornebarrieu – 9 avenue de Versailles- CS 90245-31705 CORNEBARRIEU Cedex.

2.4. A qui pouvons-nous communiquer vos données personnelles ?

Nous pouvons, si besoin est, communiquer vos données personnelles :

- Aux personnels habilités de la commune de Cornebarrieu dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions
- Aux partenaires de la commune de Cornebarrieu pouvant participer à la gestion de certains services publics en collaboration avec la Ville (ex Toulouse Métropole)
- Aux prestataires dans la limite de l'exécution de leur mission (par exemple les fournisseurs de nos logiciels métiers)
- Aux organismes et autorités légalement autorisés à connaître vos informations (Trésor Public, Préfecture etc.)
- Le Maire est amené à connaître de données à caractère personnel dans le cadre de la signature des documents relevant de sa responsabilité. Les élus municipaux qui pourraient avoir connaissance de telles données en sont destinataires uniquement dans le cadre de leurs missions, ou de la délégation de fonctions ou de signature que le Maire peut leur avoir accordé.

2.5. Combien de temps conservons-nous vos données ?

La durée de conservation des données personnelles que vous nous communiquez dépend de la demande pour laquelle vous nous sollicitez ou des missions de service public que nous exerçons.

Dans l'ensemble les durées de conservation que nous appliquons sont celles issues d'obligations légales et celles recommandées par le service interministériel des archives de France.